

**Mode d'emploi pour demander un
raccordement photovoltaïque de moins de 250 kWc
au réseau Basse Tension
de LA RME**

Résumé

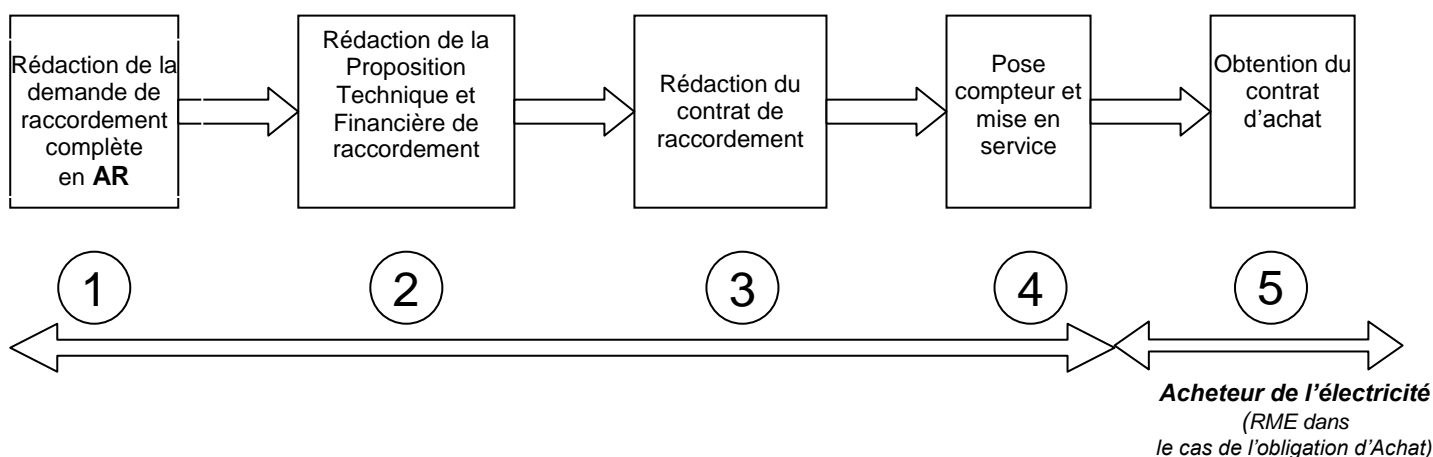
Ce document présente les différentes démarches à accomplir pour :

- demander un raccordement au réseau de LA RME
- demander le contrat d'achat d'électricité dans le cadre de la réglementation de l'obligation d'achat.

VERSION	Date de la version	NATURE DE LA MODIFICATION
V2	15 mars 2011	Mise à jour de la demande de raccordement suite à l'arrêté du 04 mars 2011 qui prend effet le 10 mars 2011.

Mode d'emploi pour effectuer le raccordement au réseau Basse Tension d'une installation photovoltaïque d'une puissance inférieure à 250 kWc

Un producteur photovoltaïque qui souhaite raccorder son installation au réseau de LA RME doit accomplir les formalités ci-dessous en 5 étapes qui sont détaillées dans les annexes jointes. La 5^{ème} étape présentée dans ce processus présente la demande de contrat d'achat.



1 Envoi de la demande COMPLETE de raccordement au réseau public de distribution de LA RME

Elle est à adresser : **En recommandé avec AR** à

**Régie Municipale d'électricité
18 Rue du Hohneck
88250 LA BRESSE**

Éventuellement, par Fax exclusivement au numéro : 03.29.25.57.09, sous réserve de bonne lisibilité des documents,

en y joignant OBLIGATOIREMENT :

- la fiche de collecte qui figure dans ce document.
- le certificat de conformité des onduleurs à la norme DIN VDE0126 en vigueur.
- la copie de la notification de l'autorisation d'urbanisme :
 - décision accordant le permis de construire.
 - pour les installations soumises à déclaration préalable, la copie du certificat de non opposition (CNO) au projet délivré par la commune à l'issue du délai d'instruction.
- 1 exemplaire du plan de situation (plan cadastral disponible sur site: www.cadastre.gouv.fr)
- 1 exemplaire du plan de masse (plan avec implantation du bâtiment et de la production)
- la demande complète de contrat d'achat (**voir annexe 1**).
- le schéma unifilaire de l'installation.
- pour les projets de plus de 9 kWc, une attestation bancaire ou une offre de prêt est requise conformément à l'article 9 de l'arrêté du 4 mars 2011

Si le dossier le justifie :

- Si la production photovoltaïque est exploitée par une société, joindre **obligatoirement** son certificat d'immatriculation au registre du commerce (KBIS).
- Si la gestion totale ou partielle du dossier a été confiée à un tiers, joindre **obligatoirement** l'attestation de mandat (**annexe 2**) ou l'autorisation de communication d'informations (**annexe 3**).
- Si un raccordement consommateur est prévu sur le site de production, joindre **obligatoirement** la "Demande de raccordement individuel au réseau public de distribution d'électricité" .

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte par LA RME et seront systématiquement retournés au demandeur.

2 Rédaction et envoi de la Proposition Technique et Financière (PTF) :

Suite à une étude de nos services techniques, la PTF de raccordement est transmise au **producteur** dans un délai de :

- 6 semaines pour une installation photovoltaïque **inférieure à 36 kWc**.
- 3 mois pour une installation photovoltaïque **supérieure à 36 kWc**.

La Proposition Technique et Financière de raccordement précise le coût des travaux à la charge du producteur et le délai de réalisation des travaux de raccordement. Elle est valable 3 mois.

En cas de modification du projet, la nouvelle étude sera payante, une nouvelle fiche de collecte devra être envoyée à **LA RME**. Le dossier sera traité comme une nouvelle demande.

3 Rédaction et envoi du Contrat de Raccordement rédigé par LA RME :

- Pour une installation photovoltaïque **≤ à 36 kWc**, un Contrat de Raccordement, d'Accès réseau et d'Exploitation (**CRAE**) est envoyé avec la Proposition Technique et Financière (PTF). Il devra nous être retourné avec la PTF signée et accompagnée du règlement demandé.
- Pour une installation photovoltaïque **> à 36 kWc**, un Contrat de Raccordement et d'Exploitation (**CRE**) ainsi qu'un Contrat d'Accès au Réseau (CARD-I) seront adressés au producteur séparément de la PTF. Le Producteur devra retourner à LA RME ces pièces signées en y joignant le chèque de paiement du solde avant la demande de mise en service de l'installation.

4

Pose des compteurs et mise en service de l'installation :

- Pour les installations photovoltaïques \leq à **36 kWc**, la pose des compteurs et la mise en service s'effectuent lorsque LA RME aura :
 - réceptionné le CRAE signé par le producteur.
 - achevé les travaux de raccordement de l'installation productrice d'énergie.
 - réceptionné le certificat de conformité de l'installation délivré par le **CONSUEL**.
 - réceptionné pour les installations de moins de 6 kVA une copie du CNO ou, à défaut une attestation (établie par le demandeur) d'accord tacite de la mairie à l'issue du délai d'instruction.
 - réceptionné le paiement intégral des travaux de raccordement.

Après réception par LA RME de tous ces documents, le producteur prendra rendez-vous pour la pose des compteurs et la mise en service de l'installation.

- Pour les installations photovoltaïques $>$ à **36 kWc**, la pose des compteurs et la mise en service s'effectuent lorsque LA RME aura :
 - achevé les travaux de raccordement de l'installation productrice d'énergie.
 - signé le Contrat de Raccordement et d'Exploitation ainsi que le Contrat d'Accès au Réseau en injection.
 - réceptionné le certificat de conformité de l'installation délivré par le **CONSUEL**.
 - réceptionné le paiement intégral des travaux de raccordement.

- Obtention du contrat d'achat :

Une fois la pose des compteurs effectuée - et uniquement dans ce cas -, LA RME rédigera et enverra au Producteur son Contrat d'achat d'électricité. Un exemplaire du Contrat d'achat sera à conserver par le Producteur, l'autre exemplaire étant à renvoyer signé à l'Acheteur d'électricité*.

* Si le Producteur choisit de vendre son électricité dans le cadre réglementé de l'Obligation d'Achat, l'Acheteur de l'électricité est obligatoirement LA RME. Dans le cadre des missions de service public s'appliquant aux opérateurs historiques, LA RME est ainsi tenue d'acheter, conformément à la réglementation, l'énergie produite par les installations de production photovoltaïques.

REMARQUE :

Lorsqu'une demande de raccordement pour une installation productrice d'énergie est accompagnée par une demande de raccordement consommateur, les règles applicables à l'installation dont la puissance de raccordement est prédominante (installation de production ou de consommation la plus puissante) seront prise en compte pour déterminer à qui imputer les frais d'extension, notamment au producteur ou à la collectivité en charge de l'urbanisme.

**Fiche de collecte de renseignements pour le
raccordement d'une installation photovoltaïque
de moins de 250 kWc au réseau Basse Tension
de la LA RME**

Résumé

Ce document présente la fiche de collecte à remplir pour demander un raccordement photovoltaïque au réseau de LA RME.

Il fait partie des éléments constitutifs du dossier de demande de raccordement. Il présente les fiches à remplir dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation photovoltaïque de moins de 250 kVA sur le réseau public de distribution (RPD) BT géré par LA RME.

Le dossier de demande de raccordement permet à LA RME d'effectuer l'étude de raccordement de l'installation et d'établir une proposition de raccordement au demandeur.

VERSION	Date de la version	NATURE DE LA MODIFICATION
V2	15 mars 2011	Mise à jour de la fiche de collecte suite à l'arrêté du 4 mars 2011 qui prend effet le 10 mars 2011

Fiche de collecte de renseignements pour le raccordement d'une production photovoltaïque de puissance inférieure à 250 kWc

TYPE D'INSTALLATION

Type d'installation	Puissance crête de l'installation	Ajouter une croix pour indiquer le type d'installation concernée	Préciser la puissance à installer en kWc	Si installation ≤ 6 kWc préciser monophasé ou triphasé
Installations situées sur des bâtiments à usage principal d'habitation et souhaitant bénéficier de l'intégration au bâti	$0 < P \leq 3$ kW			
	$3 < P \leq 9$ kW			
	$9 < P \leq 36$ kW			
Installations situées sur des bâtiments à usage d'enseignement ou de santé et souhaitant bénéficier de l'intégration au bâti	$0 < P \leq 3$ kW			
	$3 < P \leq 9$ kW			
	$9 < P \leq 36$ kW			
Installations situées sur des bâtiments à usage autre que ceux cités dans les cas ci-dessus et souhaitant bénéficier de l'intégration au bâti	$0 < P \leq 3$ kW			
	$3 < P \leq 9$ kW			
	$9 < P \leq 36$ kW			
Installations souhaitant bénéficier de l'intégration simplifiée au bâti	$0 < P \leq 36$ kW			
	$36 < P \leq 100$ kW			
Tout type d'installation P en kWc				

DEMANDEUR

Nom Prénom : <i>ou raison sociale * :</i> <i>*s'il s'agit du propriétaire joindre obligatoirement le KBIS.</i>	
Adresse :	
Commune :	Code Postal :
N° de téléphone fixe :	N° de téléphone portable :
Adresse e-mail :	
Nom de l'interlocuteur :	
<p>IMPORTANT à signer si le Producteur souhaite vendre son énergie à la RME. Le demandeur souhaite vendre l'énergie produite par son installation à la RME dans le cadre de l'obligation d'achat.</p> <p>Dans le cas contraire, et s'il ne s'agit pas d'un raccordement en autoconsommation, le producteur doit préciser le nom du responsable d'équilibre choisi :</p> <p><u>Signature du demandeur</u></p>	

Le demandeur agit :	<input type="checkbox"/> Pour son propre compte <input type="checkbox"/> En tant que mandataire du propriétaire de l'installation désignée ci-dessous
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION (signataire du contrat de raccordement)

Nom – Prénom ou Raison sociale <i>*s'il s'agit d'une société joindre obligatoirement le KBIS.</i>	
Adresse :	
Code Postal - Ville	
Téléphone	
Numéro de SIRET	
Catégorie de demandeur :	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Collectivité <input type="checkbox"/> Agriculture <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :.....



SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'INSTALLATION

Nom	
Adresse	Rue et numéro A défaut de la précision ci-dessus, préciser : - N° PARCELLE: _____ - N°SECTION : _____
Code Postal - Ville	
Date prévisible de mise en service	

INSTALLATEUR ELECTRICIEN EN CHARGE DES TRAVAUX

Nom	
Adresse	
Code Postal - Ville	
Téléphone	Fixe Portable.....

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

Description des panneaux photovoltaïques à installer

Surface prévue (m²) :

Puissance de production (W crête) :

Conformément au décret du 23 avril 2008, la puissance maximum "Pmax" de raccordement sur un réseau de distribution basse tension (BT) est limitée à 250 kVA. Aucune dérogation n'est accordée par la loi. En conséquence, toute augmentation de puissance du site qui ferait dépasser le seuil de 250 kVA imposera la création d'un poste client HTA/BT, avec un raccordement sur le réseau de distribution HTA.

Description des onduleurs à installer

Marque : _____ Type : _____

Puissance (W) :

Monophasé Triphasé

Nombre :

Si plusieurs onduleurs, joindre un schéma électrique de leur raccordement faisant apparaître toutes les phases du branchement.

Information sur l'Autorisation d'urbanisme

Date de l'obtention de l'Autorisation d'Urbanisme :

Numéro de l'Autorisation d'Urbanisme :

Joindre OBLIGATOIREMENT la copie du permis de construire ou la copie d'un certificat de non opposition.

Émission harmonique des onduleurs (onduleurs de plus de 16A par phase)

Joindre une fiche fournie par le constructeur précisant les émissions harmoniques en courant, rang par rang, jusqu'au rang 40 (cf. rapport technique CEI 61000-3-4).

Les émissions sont à donner en pourcentage du courant nominal de l'onduleur.

Protection de découplage

La protection de découplage est obligatoire, en application du chapitre VII de l'arrêté du 21 juillet 1997. Elle peut être intégrée à l'onduleur (si la puissance inférieure à 5 kVA avec un raccordement monophasé) ou indépendante de ce dernier.

Dans ce cas, elle sera de type 2.1 si $P \leq 10$ kVA ou de type 2.2 si $P > 10$ kVA, P étant la puissance de l'installation de production.

- Protection de découplage incorporée à l'onduleur (joindre le procès-verbal d'essai délivré par un laboratoire d'essai agréé mentionnant sa conformité à la norme DIN VDE 0126 ou DIN VDE 0126-1-1).
- Protection non intégrée à l'onduleur
 - ▶ Protection de découplage de type B1
 - ▶ Protection de découplage de type B2
 - ▶ Fournir la liste complète des matériels envisagés (relais + appareil de coupure) pour réaliser la protection de découplage.

Existence d'un stockage d'énergie

L'installation est-elle équipée d'un dispositif de stockage de l'énergie par batteries ?

Oui (préciser dans ce cas le nombre de batteries et les capacités de stockage)

Nombre de batteries :

Capacité totale de stockage : kVAh

Vente en surplus ou en totalité :

le producteur décide de ne vendre que le surplus :

Le producteur vend la totalité de sa production :

Technologie utilisée (précision exigée après le 1^{er} juillet 2011)

- | | | |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <input type="radio"/> Silicium poly-cristallin | <input type="radio"/> Silicium mono-cristallin | <input type="radio"/> Silicium amorphe |
| <input type="radio"/> Couche mince à base de tellure de cadmium | <input type="radio"/> Couche mince à base d'indium | |
| <input type="radio"/> Couche mince à base de sélénium | <input type="radio"/> Couche mince à base de cuivre | |
| <input type="radio"/> Couche mince à base de composés organiques | | |
| <input type="radio"/> Autres (veuillez préciser) : | | |

Le site est-il actuellement raccordé au réseau de distribution pour un usage de production ?

NON

OUI

Si oui :

Caractéristique du raccordement :

Puissance production existante : kVA Monophasé Triphasé

N° du Point de Service (PDS) :

Le N° du PDS est indiqué sur votre facture d'énergie électrique

N° de CRE, CRAE (ou CARD-I) du (ou des) contrats existants * :

Le site est-il actuellement raccordé au réseau de distribution pour un usage de consommation ?

NON

OUI

Si oui :

Caractéristique du raccordement :

Puissance souscrite : kVA Monophasé Triphasé

N° du Point de Service (PDS) :

Le N° du PDS est indiqué sur votre facture d'énergie électrique

Si la réponse à la question précédente est négative, le demandeur souhaite-t-il également un raccordement consommateur pour ce site

NON

OUI

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte par LA RME et seront systématiquement retournés au demandeur.

Date :	Signature :	Nom + Prénom du signataire <input type="radio"/> Producteur <input type="radio"/> Mandataire
--------	-------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE 1 :

Demande de Contrat d'achat

A joindre obligatoirement à votre demande de raccordement au réseau public (Fiche de collecte de renseignements pour le raccordement d'une installation photovoltaïque de moins de 250 kWc au réseau basse tension de la LA RME)

Objet : Demande de Contrat d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil

Nom ou raison sociale du producteur : _____

Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____

Département : _____

Tél. : _____ Email : _____

Conformément aux dispositions de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, je demande à bénéficier d'un Contrat d'achat pour l'installation décrite ci-après et vendre à la LA RME (cochez une option) :

- la totalité de ma production d'électricité dans le cadre de l'obligation d'achat d'électricité,
- le surplus de ma production après propre consommation.

Nature de mon installation de production :

Dans le cadre du futur Contrat d'achat, mon installation de production photovoltaïque (cochez une option) :

- Se situe sur un **bâtiment à usage principal d'habitation** et respecte les critères d'intégration au bâti* (tarif T1 ou T5 selon la puissance).
- Se situe sur un **bâtiment à usage principal d'enseignement ou de santé** et respecte les critères d'intégration au bâti* (tarif T2 ou T5 selon la puissance).
- Se situe sur un **autre bâtiment** et respecte les critères d'intégration au bâti*. (tarif T3 ou T5 selon la puissance).
- Respecte les critères d'intégration simplifiée au bâti*. (Tarif T4 ou T5 selon la puissance).
- Ne respecte ni les critères d'intégration au bâti, ni les critères d'intégration simplifiée au bâti* (Tarif T5).

**Se reporter à l'arrêté tarifaire du 4 mars 2011 et notamment à l'annexe 2 fixant les règles d'éligibilité à la prime d'intégration au bâti et à la prime d'intégration simplifiée au bâti. La notion d'intégration au bâti ou d'intégration simplifiée au bâti, fera l'objet d'une déclaration sur l'honneur à signer par le Producteur, certifiant que l'intégration au bâti ou l'intégration simplifiée au bâti, ont été réalisées dans le respect des règles d'éligibilité.*

Description technique de mon installation de production :

Adresse de l'installation : _____

SIRET (obligatoire dans le cas d'une société - format: 14 chiffres) : _____

Nb de panneaux photovoltaïques « **intégrés au bâti** » : _____

Puissance crête installée** « **intégrée au bâti** » (a) en kWc : _____

Nb de panneaux photovoltaïques « **intégrés simplifiés au bâti** » : _____

Puissance crête installée** « **intégrée simplifiée au bâti** » (b) en kWc : _____

Nb panneaux photovoltaïques « **autres installations** » : _____

Puissance crête installée** « **autres installations** » (c) en kWc : _____

Total **P de l'ensemble** des puissances crête installées** (a+b+c) en kWc : _____

***Puissance-crête telle que définie telle que définie par les nora RMEs NF EN 61215 et NF EN 61646 ou puissance électrique maximale installée dans les autres cas. Unité: kWc = kilowatt-crête (grandeur physique caractérisant la puissance d'une installation photovoltaïque)*

Productibilité moyenne annuelle estimée*** : _____ kWh

Estimation de l'énergie moyenne annuelle fournie par le producteur à l'acheteur*** : _____ kWh

Le cas échéant, estimation d'autoconsommation moyenne annuelle par le producteur*** : _____ kWh

Tension de livraison **** : 230 V 400 V Autres _____ V

Type de technologie utilisée: Silicium polycristallin monocristallin amorphe
 Couche mince à base de tellure de cadmium cuivre indium sélénium

S'agit-il d'une extension d'une installation existante ? Non Oui

Si oui, précisez la référence du contrat d'achat de l'installation déjà existante : PH2006- ou PH2010- ou PH2011-

*** Unité: kWh = kilowattheure (grandeur physique caractérisant une énergie électrique produite ou consommée)

****Unité: V = volt (grandeur physique caractérisant une tension électrique)

Description des autres installations raccordées ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle

Puissance crête **Q*** des autres installations (a) : _____ kW ou kWc

Puissance crête **P**** de l'installation objet de la présente demande (b) : _____ kW ou kWc

Puissance crête **P+Q** de l'ensemble (a+b) : _____ kW ou kWc

* Se reporter à l'arrêté tarifaire du 4 mars 2011 (Annexe 1 - point 2.)

** Reporter le total P de l'ensemble des puissances crête installées que vous avez indiqué au recto.

TVA

Dans le cadre du futur contrat d'achat, j'agirai (cochez une option) :

- en tant que particulier** et dans le cadre de la gestion de mon patrimoine privé: j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante "TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts".
- dans le cadre de mon activité professionnelle**: j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante "TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts" car je bénéficie de la franchise en base de la TVA.
- dans le cadre de mon activité professionnelle**: j'établirai mes factures avec le taux légal de TVA en vigueur (19,6%).
N°TVA FR _____

Fait à:

Le:

Signature du Producteur

Mandatement (optionnel - si l'option est retenue les 2 signatures sont obligatoires)

Je soussigné, _____ confie à : _____
 qui accepte le soin d'accomplir les opérations suivantes en mon nom et pour mon compte:

- effectuer la demande de contrat d'achat ci-dessus auprès de LA RME,
- élaborer avec LA RME le contrat d'achat qui me sera présenté pour signature.

Fait à:

Le:

Signature du Producteur

Signature du Mandaté

Cadre réservé à LA RME avant envoi au Gestionnaire de l'obligation d'achat

Date de demande complète de raccordement (Art. 4 de l'arrêté du 4 mars 2011)

ANNEXE 2 : Mandat spécial de représentation d'un site de production photovoltaïque, pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité

Entre les soussignés :

M. ou Mme (nom et prénom).....
Domicilié(e) à adresse suivante :
Code postal : Commune :

OU

La société (dénomination et fola RME sociale) :
.....
Adresse :
Représentée par M. ou Mme.....
Titre / fonction : dûment habilité(e) à cet effet.

Ci après désignée par « Le Mandant » d'une part,

Et

La société (dénomination et fola RME sociale) :
Adresse :
représentée par M. ou Mme.....
Titre / fonction : dûment habilité(e) à cet effet.

Ci après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par les termes « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire et à lui seul d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès de LA RME, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sur la commune concernée par cette opération, pour le raccordement du site dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder, de :

- Signer en son nom et pour son compte la Proposition Technique et Financière (PTF) de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du Mandant.
- Procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

En considération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents de LA RME, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du site dont le mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du site dont le raccordement au réseau public de distribution est à réaliser :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le site ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature. Il prend fin lors de la mise à disposition par LA RME des ouvrages de raccordement de ce site.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom, Prénom)
(Lieu, date et cachet éventuel)

Le Mandataire (Nom)
(Lieu, date et cachet)

ANNEXE 3 : Mandat d'autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'une installation photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité.

Par le présent courrier, je soussigné(e),

M. ou Mme (nom et prénom).....
Domicilié à adresse suivante :
Code postal : Commune :

OU

La société (dénomination et RME sociale) :
Adresse :
Représentée par M. ou Mme.....
Titre / fonction : dûment habilité(e) à cet effet.

Autorise,

La société (dénomination et fola RME sociale) :
Adresse :
Représentée par M. ou Mme.....
Titre / fonction : dûment habilité(e) à cet effet.

À effectuer, en mon nom et pour mon compte, les démarches suivantes :

- Transmettre ma demande de raccordement du site, dont la désignation figure ci-après, à LA RME, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné.
- Et mettre à disposition de LA RME, des informations relatives à l'avancement de ladite demande.

En considération de la présente autorisation, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents de LA RME, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.



Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du site dont le mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du site dont le raccordement au réseau public de distribution est à réaliser :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat d'autorisation est donné pour le site ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature. Il prend fin lors de la mise à disposition par LA RME des ouvrages de raccordement de ce site.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom, Prénom)
(Lieu, date et cachet éventuel)

Le Mandataire (Nom)
(Lieu, date et cachet)